

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SOCIETE FRANCOPHONE D'ANALYSE DU MOUVEMENT
CHEZ L'ENFANT ET L'ADULTE : SOFAMEA

1 / ADMISSION - COTISATION – RADIATION

Article 1 : En référence à l'article 6 des statuts, l'adhésion à la Société Francophone d'Analyse du Mouvement chez l'Enfant et l'Adulte se fait en même temps que l'inscription au congrès annuel et la cotisation est payée en même temps que les frais d'inscription.

Toute personne souhaitant devenir membre en dehors du congrès annuel peut en faire la demande auprès du Président avec paiement de la cotisation de l'année en cours ou de l'année suivante si l'adhésion acceptée intervient à partir de 15 octobre de l'année en cours.

Toute inscription au congrès et admission en tant que membre implique l'adhésion sans réserve aux statuts et au règlement intérieur de l'Association, ainsi qu'aux modifications qui pourraient leur être apportées. L'admission devient effective :

- pour les membres actifs, lors de l'inscription au congrès ou après acceptation de la demande d'adhésion par le Président,
- pour les membres d'honneur, après acceptation par écrit de l'intéressé.

Article 2 : Les membres actifs versent une cotisation annuelle en même temps que les frais d'inscription au congrès annuel. Le montant de la cotisation est voté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 3 : Tout membre en retard de trois années pour le paiement de la cotisation annuelle, sera considéré comme démissionnaire. Toute démission ne sera valable qu'après versement des cotisations dues, sinon la radiation sera prononcée.

Article 4 : La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, dans les cas prévus à l'article 8 des statuts. Elle sera notifiée à l'intéressé.

2 / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 5 : Le fonctionnement de l'Assemblée Générale est défini par l'article 14 des statuts. Son bureau est celui du Conseil d'Administration. Elle peut être convoquée :

- à la demande du Conseil d'Administration qui fixe la date de la réunion,
- à la demande du quart au moins de ses membres, elle est alors convoquée par le Conseil dans les deux mois qui suivent.

La convocation de l'Assemblée Générale est envoyée à tous les membres de l'Association au moins vingt jours à l'avance. Elle est accompagnée de l'ordre du jour qui doit comporter toutes les précisions utiles à l'information des membres, en particulier :

- dans le cas d'une proposition de modification de la cotisation pour l'année suivante, le montant prévu pour la cotisation de base,
- dans le cas d'une proposition de modification des statuts, le projet du nouveau texte accompagné d'un exposé des motifs.

Lorsqu'un membre de l'Association désire qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour, il doit en faire parvenir, dix jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, le texte au

Président de l'Association qui en donne une communication aux membres du Conseil d'Administration.

Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée en dehors de cet ordre du jour. Les votes ont lieu à main levée ou à bulletins secrets si le Président ou le quart des membres présents le demande. Le vote à bulletins secrets est obligatoire pour les questions relatives à des personnes ou pour la dissolution de l'Association. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par personnes présentes.

Il est tenu procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale ; ce procès-verbal est établi par le Secrétaire de l'Association sous la responsabilité du Président.

Article 6 : Il faut distinguer :

- les Assemblées Générales ordinaires qui peuvent délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises conformément aux termes de l'article 14 des statuts,

- les Assemblées Générales extraordinaires qui ne peuvent délibérer et prendre de décisions que dans le cadre défini à l'article 15 des statuts.

3 / CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7 : La composition du Conseil d'Administration et son renouvellement sont définis à l'article 9 des Statuts. Son fonctionnement est défini par l'article 10 des statuts. Les décisions et approbations du Conseil sont acquises par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée ou à bulletins secrets si le Président ou le quart des membres présents le demande. Le vote à bulletins secrets est obligatoire pour les questions relatives à des personnes. Le nombre des pouvoirs est limité à un par personne présente.

A l'issue de l'Assemblée Générale qui a procédé au renouvellement partiel des membres du Conseil, ou au plus tard dans les quinze jours qui suivent, le Président sortant ou le Doyen d'âge convoque le Conseil qui procède à l'élection en son sein des membres du Bureau. Le Président de l'Association et le Bureau nouvellement élu prennent immédiatement leurs fonctions.

Article 8 : Conformément à l'article 9 des statuts, l'Association est administrée par le Conseil d'Administration. Dans l'intervalle des réunions de celui-ci, le Président de l'Association, responsable de la gestion, est assisté par le Bureau dont la composition et l'élection sont définies à l'article 9 des statuts. Conformément à l'article 17 des statuts, le Président ordonne les dépenses. Le Président ou le Secrétaire Général représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Le Président préside les séances de l'Assemblée Générale du Conseil et du Bureau.

4 / BOURSE ET PRIX ATTRIBUES PAR L'ASSOCIATION

- **Bourse forfaitaire pour participer aux Journées de l'Association :**

Chaque année une bourse d'un montant forfaitaire est attribuée à un Doctorant ou Master2 pour lui permettre d'assister aux deux journées scientifiques de l'Association. Conditions d'attribution :

- être en Doctorat ou en Master2
- montrer l'adéquation entre le sujet de thèse ou de mémoire de recherche et l'analyse du mouvement
- être francophone et membre d'un pays de la communauté Européenne.

Adresser au secrétaire de l'Association, 1 mois avant la date des journées, un dossier comprenant :

- un curriculum vitae précisant l'identité, la date de naissance, le cursus universitaire et les adresse postale et électronique,
- une lettre d'appui du Chef du laboratoire dans lequel l'étudiant travaille précisant les conditions de rémunération (bourse CIFRE, etc.)

Les bénéficiaires de cette bourse auront obligation de participer aux deux journées de l'Association, la bourse sera distribuée lors de la deuxième journée. Le bureau de l'Association établira un classement des demandes et en retiendra une. L'attribution de cette Bourse n'est pas cumulable avec une autre récompense.

- **Bourse de mobilité**

Le Conseil d'Administration attribue chaque année une bourse de mobilité d'un montant maximum de 1000 Euros à un membre à jour de sa cotisation pour lui permettre de visiter un laboratoire rattaché à la SOFAMEA sur une durée minimum de 1 semaine. Cette bourse est aussi accessible aux étudiants en master, doctorants, post-doctorants ou stagiaires DU. S'ils ne sont pas membres de la SOFAMEA, c'est leur encadrant qui prépare le dossier et fait la demande pour eux.

La candidature se fait par mail à l'aide d'un formulaire disponible sur le site web de l'association.

Fait à Grenoble, le 24 janvier 2019

C. Beyaert
Président

R. Dumas
Secrétaire général